

1

n° 124/2020

COUR D'APPEL DE PARIS
Première présidence

ORDONNANCE DE ROULEMENT MODIFICATIVE

Nous, Jean-Michel HAYAT, premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété, notamment ses articles 1^{er} et 8 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu notre ordonnance n° 643/2019 du 31 décembre 2019 portant organisation des services ;

Vu notre ordonnance n° 105/2020 du 16 mars 2020 modifiée, prise en exécution du plan de continuité d'activité de la cour d'appel ;

Vu l'avis de Madame la procureure générale et de Monsieur le directeur de greffe ;

Vu l'avis de la commission restreinte réunie le 22 avril 2020 ;

Vu l'information délivrée à M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Paris ;

FIXONS ainsi qu'il suit l'organisation du service civil de la cour d'appel de Paris pour permettre le traitement selon la procédure sans audience des dossiers fixés aux audiences de plaidoiries des chambres non pénales des pôles 1 à 6 (hors incidents de mise en état) :

PROCEDURES AVEC REPRESENTATION OBLIGATOIRE :

- Dans les procédures avec représentation obligatoire, les dossiers fixés aux audiences de plaidoiries des chambres non pénales des pôles 1 à 6, pour la période comprise entre le 11 mai et le 24 mai 2020, seront traités selon la procédure sans audience prévue à l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304 susvisée,
- Dans les procédures avec représentation obligatoire, les dossiers fixés aux audiences de plaidoiries des chambres non pénales des pôles 1 à 6, pour la période comprise entre le 16 mars et le 30 avril 2020, seront également traités selon la procédure sans audience prévue à l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304 précitée s'ils n'ont pas déjà été renvoyés ou mis en délibéré,

- Dans les procédures avec représentation obligatoire, les dossiers fixés aux audiences de plaidoiries des chambres non pénales des pôles 1 à 6, pour la période comprise entre le 4 et le 10 mai 2020, seront également être traités, à compter du 11 mai 2020, selon la procédure sans audience prévue à l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304,

PROCEDURES SANS REPRESENTATION OBLIGATOIRE :

- Dans les procédures sans représentation obligatoire, les dossiers dans lesquels les parties sont assistées ou représentées par un avocat fixés aux audiences de plaidoiries des chambres non pénales des pôles 1 à 6, pour la période comprise entre le 11 et le 24 mai 2020, seront traités selon la procédure sans audience prévue à l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304 précitée,
- Dans les procédures sans représentation obligatoire, les dossiers dans lesquels les parties sont assistées ou représentées par un avocat fixés aux audiences de plaidoiries des chambres non pénales des pôles 1 à 6, pour la période comprise entre le 16 mars et le 30 avril 2020, seront également traités selon la procédure sans audience prévue à l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304 précitée s'ils n'ont pas déjà été renvoyés ou mis en délibéré,
- Dans les procédures sans représentation obligatoire, les dossiers dans lesquels les parties sont assistées ou représentées par un avocat fixés aux audiences de plaidoiries des chambres non pénales des pôles 1 à 6, pour la période comprise entre le 4 et le 10 mai 2020, seront également traités, à compter du 11 mai 2020, selon la procédure sans audience prévue à l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304,
-
- Dans les procédures sans représentation obligatoire, les dossiers dans lesquels les parties ne sont ni assistées ni représentées par un avocat fixés aux audiences de plaidoiries des chambres non pénales des pôles 1 à 6, pour la période comprise entre le 16 mars et le 24 mai 2020, seront renvoyés à une date d'audience des chambres concernées à partir du 28 septembre 2020,

DISPOSITIONS COMMUNES :

- Fixons à compter de la présente ordonnance le point de départ d'un délai de 15 jours pour permettre aux avocats concernés par les dossiers précités de consentir à la procédure sans audience selon le formulaire ci-après annexé,
- Rappelons qu'ils ne pourront en tout état de cause plus s'opposer utilement à cette procédure à l'issue d'un délai de 15 jours à compter de l'information donnée par tout moyen par le juge ou le président de la formation de jugement du recours à la procédure sans audience,

MODALITES PRATIQUES :

- Pour chaque dossier concerné, les avocats devront déposer un dossier de plaidoirie contenant:
 - o le formulaire d'acceptation de la procédure sans audience ci-joint,
 - o dans les procédures avec représentation obligatoire : un exemplaire des dernières conclusions régulièrement déposées et notifiées par voie électronique ou, dans les

procédures sans représentation obligatoire, des écritures, accompagnées d'un bordereau des pièces, récapitulant leurs prétentions et leurs moyens, qui auront été préalablement notifiées à leurs contradicteurs par voie électronique,

- les pièces visées au bordereau,
 - une clé USB non cryptée contenant les conclusions (ou les écritures) et les pièces.
- Le dossier de plaidoirie devra être déposé au plus tard dans les 5 jours de l'expiration du délai de 15 jours visé à l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304 précitée à l'accueil du greffe civil-social (1D04),
 - Pour les affaires non encore clôturées à la date de l'audience initialement fixée, le président de la chambre procédera à la clôture de l'instruction au jour de l'audience initialement fixée, l'ordonnance de clôture étant formalisée ultérieurement et versée au dossier. Il en avisera les parties et les informera par tout moyen de la date à laquelle le jugement sera rendu dès réception des dossiers,
 - Entre le 4 et le 11 mai 2020, en l'absence de possibilité de communiquer par RPVA, les avocats pourront s'adresser à la juridiction par le biais de l'adresse mél professionnelle des présidents de chambres, dont la liste est annexée à la présente ordonnance ; au-delà de cette date, le traitement de la messagerie du RPVA sera progressivement assuré par le greffe.

Fait à Paris, le 23 avril 2020,

Le premier président



Jean-Michel HAYAT

Pièces jointes :

- Formulaire de consentement à la procédure sans audience
- Adresses électroniques des présidents de chambre
- Plan d'accès à l'accueil du greffe civil-social (1D04)

Diffusion :

Madame la procureure générale

Magistrats du siège de la cour d'appel de Paris

Bâtonniers de Paris, Seine Saint-Denis, Val de Marne, Yonne, Seine-et-Marne, Essonne

Directeur de greffe de la cour d'appel

Commandement militaire

Président de la chambre départementale des huissiers

Président de la chambre interdépartementale des notaires

Présidents des tribunaux judiciaires du ressort

RECOURS A LA PROCEDURE SANS AUDIENCE
(article 8 de l'ordonnance 2020-304 du 25 mars 2020)

IDENTIFICATION DE L'AFFAIRE (à compléter par l'avocat soussigné)

CHAMBRE :

DATE DE L'AUDIENCE DE PLAIDOIRIE INITIALEMENT FIXEE :

N° RG :

Je soussigné, Me,
avocat inscrit au barreau de

n° de vestiaire :

Consens à ce que la procédure se déroule sans audience de plaidoiries, en application de *l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020*, pour le compte de :

.....
.....

que je représente dans l'instance ci-dessus identifiée.

Je dépose en conséquence le dossier joint contenant mes dernières écritures régulièrement déposées et notifiées par voie électronique, ainsi que les pièces visées au bordereau et une clef USB non cryptée contenant la version numérisée de mes pièces et conclusions.

Je suis informé que si cette procédure n'a pas d'ores et déjà fait l'objet d'une ordonnance de clôture, cette dernière interviendra à la date de l'audience initialement fixée dans le calendrier de procédure.

J'indique qu'il n'y a, à ma connaissance, aucun incident en cours dans ce dossier.

Je pourrai prendre connaissance de la date de mise à disposition de l'arrêt grâce à la consultation de mon dossier sur le réseau privé virtuel des avocats, ou par tout autre moyen et notamment par e-mail, à l'adresse e-mail professionnelle ci-après à laquelle toutes communications pourront également m'être adressées :

Adresse e-mail :

DATE :

SIGNATURE :

Présidents des chambres civiles, commerciales et sociales
CA Paris

Pôle-Chambre	Nom	Prénom	Courriel
1-1 / 1-5	BEAUVOIS	Anne	Anne.Beauvois@justice.fr
1-2 / 1-5	DELLELIS	Véronique	Veronique.Dellelis@justice.fr
1-2 / 1-5 / 2-1	GUILLOU BOILLOT	Hélène	Helene.Guilou@justice.fr
1-3	BIROLLEAU	Patrick	Patrick.Birolleau@justice.fr
1-8	LAGEMI	Florence	Florence.Lagemi@justice.fr
2-1	HOURS	Christian	Christian.Hours@justice.fr
2-2	CESARO PAUTROT	Cathy	cathy.pautrot@justice.fr
2-3 / 2-6	D'ARDAILHON-MIRAMON	Marie-Françoise	marie-francoise.d'ardailhon-miramon@justice.fr
2-5 / 2-1	GUIGUÉSSON	Gilles	Gilles.Guiguesson@justice.fr
2-6	TAPIN (LAMOUREUX)	Agnès	Agnès.Tapin@justice.fr
2-11 / 2-12	BAULON	Marie-Anne	Marie-Anne.Baulon@justice.fr
2-11 / 2-12	ZIND	Marie-Christine	Marie-Christine.Zind@justice.fr
2-16	AUBAC	Jean-Michel	jean-michel.aubac@justice.fr
3-1 / 2-1	DARD	Dorothee	Dorothee.Dard@justice.fr
3-2	AGOSTINI	Frédérique	Frederique.Agostini@justice.fr
3-3	WINTHERLIG-RAIMBAUD	Isabelle	isabelle.raimbaud@justice.fr
3-4	GONGORA	Anne	Anne.Gongora@justice.fr
3-5	HAREL-DUTIROU	Isabelle	isabelle.harel@justice.fr
3-6	HARMAND-COLETTE	Brigitte	brigitte.harmand-colette@justice.fr
3-6	HOURCADE	Marie-Pierre	marie-pierre.hourcade@justice.fr
3-6	VERGEZ	Marie-Dominique	Marie-Dominique.Vergez@justice.fr
4-1	CRETON	Claude	claudc.creton@justice.fr
4-2	CARRIERE	Jean-Loup	Jean-Loup.Carriere@justice.fr
4-3 / 1-7	TERREAUX	Claude	Claude.Terreux@justice.fr
4-3 / 2-1	CHALACHIN	Michel	michel.chalachin@justice.fr
4-4 / 2-1	PAUL-LOUBIERE	Christian	christian.paul-loubiere@justice.fr
4-5 / 1-4	CHAUMAZ	Marie-Agnes	Marie-Agnes.Chaumaz@justice.fr
4-6	LEBLANC	Sabine	Sabine.Lebianc@justice.fr
4-6 / 1-5	DABOSVILLE	Annie	Annie.Dabosville@justice.fr
4-7	LOCU	Hervé	Herve.Locu@justice.fr
4-8	LEBEE	Emmanuelle	Emmanuelle.Lebée@justice.fr
4-9	DAVID	Philippe	Philippe.David@justice.fr
4-11	MAUBERT-LOEFFEL	Mireille	Mireille.Maubert-Loeffel@justice.fr
4-11 / 2-10	GARNIER	Cécile	Cecile.Garnier@justice.fr
5-1	PEYRON	David	David.Peyron@justice.fr
5-2	GABER	Anne-Marie	anne-marie.gaber@justice.fr
5-3	THAUNAT	Agnès	Agnès.Thauinat@justice.fr
5-5	PRIGENT - LEFEUVRE	Marie-Annick	marie-annick.prigent@justice.fr
5-6	CHANDELON	Françoise	Francoise.Chandelon@justice.fr
5-6	SORIEUL	Renaud	Renaud.Sorieul@justice.fr
5-7	BRUN	Brigitte	Brigitte.Brun@justice.fr
5-7	MAITREPIERRE	Agnès	agnes.maitrepierre@justice.fr
5-7	SCHMIDT	Frédérique	frederique.schmidt@justice.fr
5-8	HEBERT-PAGEOT	Marie-Christine	Marie-Christine.Hebert-Pageot@justice.fr
5-9	PICARD	Michèle	Michele.Picard@justice.fr
5-9 / 2-6	GRANDJEAN	Patricia	patricia.grandjean@justice.fr
5-10	LOOS	Edouard	Edouard.Loos@justice.fr
5-11	BEL	Françoise	Francoise.Bel@justice.fr
5-13	BELLOT	Anne-Marie	anne-marie.bellot@justice.fr
5-13	PASCOT	Claude	claudc.pascot@justice.fr
5-14	CLEMENT	Sophie	Sophie.Clement@justice.fr
5-16	ANCEL	François	Francois.Ancel@justice.fr
6-1 / 6-3	FONTANAUD	Daniel	Daniel.Fontanaud@justice.fr
6-2	CHOKRON	Brigitte	brigitte.azogui-chokron@justice.fr
6-2	LEPLAT	François	Francois.Leplat@justice.fr
6-2	LUXARDO	Mariella	Mariella.Luxardo@justice.fr
6-3	ROUGE	Fabienne	fabienne.rouge@justice.fr
6-4	BLANC	Bruno	Bruno.Blanc@justice.fr
6-4	DE CHANVILLE	Jean-François	Jean-Francois.De-Chanville@justice.fr
6-5	BRUNET	Catherine	catherine.brunet@justice.fr
6-5	CHAMPEAU-RENAULT	Béatrice	Beatrice.Champeau-Renault@justice.fr
6-5	HERVIER	Marie-Christine	Marie-Christine.Hervier@justice.fr
6-6	BERARD	Anne	anne.berard@justice.fr
6-6	DA LUZ	Christine	christine.da-luz@justice.fr
6-7	DELAPIERREGROSSE	Brigitte	Brigitte.Delapierregrosse@justice.fr

6-7	DELTORT	Marie-Hélène	marie-helene.deltort@justice.fr
6-7	FILLIOL	Hélène	helene.filliol@justice.fr
6-8	GUENIER LEFEVRE	Sophie	sophie.lefevre@justice.fr
6-8	MARTIN	Pascale	pascale-paule.martin@justice.fr
6-9	HAUDUIN	Graziella	graziella.hauduin@justice.fr
6-9	ORUS	Sandra	Sandra.Orus@justice.fr
6-9 / 2-1	SALOMON	Françoise	francoise.salomon@justice.fr
6-10	COLAS	Marie-Antoinette	Marie-Antoinette.Colas@justice.fr
6-10	PAMS-TATU	Véronique	Veronique.Pams-Tatu@justice.fr
6-11	ARDISSON	Denis	Denls.Ardisson@justice.fr
6-11	HARTMANN	Anne	anne.hartmann@justice.fr
6-11	HYLAIRE	Sylvie	Sylvie.Hytaire@justice.fr
6-12 / 6-13	LE QUELLEC GAUVAIN	Laurence	laurence.le-quellec@justice.fr
6-12 / 6-13	PEDRON	Pascal	pascal.pedron@justice.fr
6-13 / 6-12	LAPASSET	Elisabeth	Elisabeth.Lapasset-Seither@justice.fr
-	LECLERC-GARRET	Nathalie	Nathalie.Leclerc-Garret@justice.fr

CA Paris — Itinéraire photos vers l'Accueil civil-social 1-D-04

**Itinéraire photo
vers l'Accueil civil - social 1-D-04**

(du 27 avril au 11 mai 2020)



- **Une fois entré dans la cour du Mai, prenez dans la cour sur la gauche, jusque sous le porche : sous le porche, à gauche, vous êtes à l'entrée de l'escalier G.**



- **Montez directement l'escalier qui se trouve devant vous.**

- **Arrivé en haut de l'escalier, prenez tout de suite sur votre gauche.**



- **Entrez dans le hall et continuez tout droit.**



- **Au niveau du panneau "F", continuez tout droit et montez les marches devant vous.**



- **En haut des marches, continuez tout droit et cherchez la porte 1-D-04 sur votre gauche.**



- **Vous êtes arrivé. L'accueil se trouve au niveau de la plaque 1-D-04.**